

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0061

OBJET : FORMATION "GESTES ET POSTURES"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la décision n° CCAS_2022DC0054 relative à la mise en œuvre de la formation «Gestes et Postures» proposée par DECIMA FORMATION,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention du fait de la modification des dates de formation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Cette décision annule et remplace la décision n° CCAS_2022DC0054.

ARTICLE 2 : De conclure avec DECIMA FORMATION, une nouvelle convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame YOUNESSE Latifa.

ARTICLE 3 : Cette formation se déroulera le 21 octobre 2022.

ARTICLE 4 : Le règlement de la dépense de 195 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 420 compte 6184.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.